

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

COURS DES CARILLONS

2021/N°026

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-12,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.26, R26-1, R.27, R.44 et R.227,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie de la commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014,

Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014,

Considérant qu'il convient de modifier le régime de stationnement au droit du n°2 cours des Carillons, afin de sécuriser la visibilité, et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

ARRETE

ARTICLE I : Abrogation

Les dispositions des arrêtés municipaux existants concernant le point particulier décrit ci-dessous sont abrogées et remplacées par le présent arrêté si elles sont en contradiction avec les prescriptions de celui-ci.

ARTICLE II : Stationnement

A compter de la publication de l'arrêté, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du n°2 cours des Carillons. Il sera réglementé et signalé par un marquage au sol de type « croix jaune ».

ARTICLE III : Signalisation

La signalisation routière sera matérialisée par un marquage et sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry et de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,

Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,

Le Service Communication,

La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Publié
Notifié) le 10.09.2021

Château-Thierry, le 10/09/2021

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué aux Travaux



Mohamed REZZOUKI

